

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2025

Le dix juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

PRÉSENTS : Mrs et Mmes BOUCHE Mélanie, BOUTRY Christophe, BRETON Serge, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, TOGNON Marie-Christine

ABSENTS excusés : Mmes DE VAULX Louise, Mr THEVENIN Régis

Madame DUFFAUT Martine a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 02 juillet 2025

Ordre du jour :

- Acquisition d'une propriété située au « 26 Route de Moulins »
- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
- Participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents
- Modification des tarifs du Centre de Loisirs Périscolaire
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place du monument aux morts-Centre Bourg
- Création poste d'adjoint d'animation
- Droits de préemption
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2025

Monsieur Le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2025 qui leur a été envoyé par mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2025/020-Acquisition d'un bien situé au « 26 Route de Moulins »

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé « 26 Route de Moulins-Le Bourg-03460 VILLENEUVE-SUR-ALLIER » cadastrée section AX 271-276-277, appartenant à Association Diocésaine de Moulins.

Considérant que ce bien est situé dans une zone appropriée du village,

Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur de ce bien au vu d'y aménager des ateliers municipaux, en raison de son emplacement et de son potentiel.

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'acquisition de ce bien pour un montant maximum de 38 000 Euros frais d'agence inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

Décide de procéder à l'acquisition du bien situé « 26 Route de Moulins-Le Bourg-03460 VILLENEUVE-SUR-ALLIER » cadastrée section AX 271-276-277, appartenant à Association Diocésaine de Moulins pour la somme globale de 38 000 Euros maximum incluant la commission d'agence.

Autorise Le Maire, ou un adjoint, en cas d'indisponibilité à signer les actes notariés afférents.

Délibération n°2025/021-Modification tableau des effectifs du personnel Communal

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les modifications nécessaires et indispensables à apporter au tableau des effectifs du personnel communal, suite à la décision du Conseil Municipal.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2023,

Vu l'avis du CST réuni le 17 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du dix juillet 2025 autorisant la modification du présent tableau,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, décide que :

Le tableau des effectifs sera ainsi constitué à compter du dix juillet 2025

SECTEUR ADMINISTRATIF (Emplois permanents)

1-Adjoint Administratif– temps complet – catégorie C.

1-Adjoint Administratif– temps non complet – 28 heures – catégorie C.

SECTEUR TECHNIQUE (Emplois permanents)

2 - Adjoint technique territoriaux - temps complet ; catégorie C

1 – Adjoint technique territorial – temps non complet 27h10 – catégorie C

1- Adjoint technique territorial – temps non complet 27h00 – catégorie C

SECTEUR ANIMATION (Emploi permanent)

1 – Adjoint d'animation – temps non complet 27h00 – catégorie C

SECTEUR SOCIAL (Emplois permanents)

1- Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe – temps non complet – 33 heures ; catégorie C

EMPLOIS TEMPS INCOMPLET (Agents non titulaires)

1-Adjoint technique territorial -20h02

1-Adjoint technique territorial -14h31

1-Adjoint technique territorial – 17h50

L'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière, la rémunération de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et Monsieur le Maire est autorisé à remplir les formalités nécessaires.

Délibération n°2025/022-Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L 827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du CST réuni le 13 février 2025 ; courrier du 19 février 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour :

- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- ❖ pour le risque prévoyance : la labellisation *ou* la convention de participation

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2025, comme suit :

- ❖ pour le risque prévoyance : 7€

N.B. : Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération après

mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2025/023-Tarif Centre de Loisirs Périscolaire-Garderie

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif du Centre de Loisirs Périscolaire, la garderie compter du 01 septembre 2025 ainsi qu'il suit :

Forfait 1 enfant : 35 € par mois

Forfait 2 enfants : 51€ par mois

Forfait 3 enfants : 60 € par mois

Occasionnellement (jusqu'à 4 jours par mois) : 7€

Les autres tarifs publics fixés par délibération du 29 juin 2022 restent inchangés.

Délibération n°2025/024- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place du monument aux morts-Centre Bourg

Monsieur Le Maire, expose le projet de revitalisation du centre-bourg autour la place du monument aux morts. Le cabinet SETEC, missionné par l'Etat dans le cadre du dispositif « Village d'avenir » et le cabinet DETOURS, missionné par la DREAL dans le cadre du 1% paysage, ont rendu l'étude (esquisse et financière) faite pour la revitalisation du centre-bourg.

Monsieur Le Maire, expose les grandes lignes du DCE préparé par SETEC, avec toutes les contraintes à respecter au vu du budget et des dispositifs des financeurs :

SETEC a fourni un planning précis afin de respecter les dates de démarrage de travaux qui sont liées aux dates maximales de dépôt des marchés de travaux pour les dispositifs DETR et RCVB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place du monument au mort -Centre-Bourg

Considérant que cette consultation doit être menée conformément aux règles de la commande publique,

Considérant qu'au vu des dates contraintes, cette consultation doit être faite le plus tôt possible

Considérant que la remise des offres devra être fixée au 12 Septembre 2025 à 12h

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Approbation du lancement de la consultation

Le Conseil Municipal approuve le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place du monument au mort -Centre-Bourg avant fin juillet 2025

Article 2 : Désignation du responsable de la consultation

Le Conseil Municipal désigne le Maire Dominique DESFORGES DESAMIN comme responsable de la conduite de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Approbation du dossier de consultation

Le Conseil Municipal approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par le cabinet SETEC, mission confiée dans le cadre du dispositif « Village D'avenir » conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Autorisation de publication

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à publier l'avis de consultation pour la maîtrise d'œuvre du dans les supports appropriés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Crédits budgétaires

Le Conseil Municipal affecte les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette consultation, conformément aux prévisions budgétaires de la commune.

Article 6 : Exécution

La présente délibération sera exécutée par Monsieur le Maire, qui en assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n°2025/025- Création d'un poste d'adjoint d'animation

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Le Maire explique à l'assemblée, qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation en raison du départ à la retraite d'un agent, à compter du 1^{er} octobre 2025, correspondant au grade d'adjoint d'animation (temps complet) 35h semaine annualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne son accord pour la création du poste indiquée ci-dessus. Cette création sera inscrite au tableau des effectifs du personnel communal.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière, la rémunération de ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et Monsieur le Maire est autorisé à remplir les formalités nécessaires.

Droit de préemption :

- Le Conseil Municipal examine le droit de préemption présenté par :

Maître GACHET-INGRAND Isabelle-03000 MOULINS, à savoir une propriété cadastrée section AP 143-AP 144 sise « 38 Route d'Aurouër » appartenant à MR FELIP-JORDANA Sébastien et FAREZ Magali.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Le Conseil Municipal examine le droit de préemption présenté par :

Maître ZERATH Véronique-03000 MOULINS, à savoir une propriété cadastrée section AY 441 sise « 96 Route de Paris » appartenant à Mr KRATZ Alain.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION TECHNIQUE :

- Monsieur Florian RODDIER sera recruté à compter du 5 août 2025 pour une durée de trois mois en contrat à durée déterminée en qualité d'agent technique.
- La clôture du centre de secours est endommagée, il conviendra d'envisager sa rénovation.
- Le nouvel espace de jeux dans le square a été installé, pour le plus grand bonheur des enfants.

COMMISSION SCOLAIRE :

- Pour la prochaine rentrée scolaire, plusieurs modifications sont prévues au sein de l'équipe éducative : Mme CHARRIER a pris sa retraite le 4 juillet 2025 et M. BARRAY a été muté dans un autre établissement.
- Mme Patricia FAUCHER, ATSEM, prendra sa retraite le 31 décembre 2025.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

